



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 35089

Texte de la question

M. Henri Nayrou * demande à M. le ministre des sports de lui indiquer ses intentions au regard de la filière aquatique. En effet, les professionnels du Syndicat national professionnel des maîtres nageurs-sauveteurs (SNPMNS) sont inquiets quant à l'intention du Gouvernement d'abroger la loi du 24 mai 1951. Cette loi précise que toute baignade d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire du diplôme d'État. Or, face à la pénurie de maîtres nageurs-sauveteurs, il semble que le ministère propose la création d'un diplôme de simple surveillant de baignade, dont les compétences pédagogiques ne permettront pas d'assurer, dans les meilleures conditions, l'apprentissage de la natation et le maintien de la sécurité. Ce syndicat demande en conséquence que cette loi soit simplement amendée de façon à toujours garantir la sécurité publique et réclame un plan d'urgence de formation de maîtres nageurs-sauveteurs. Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre en compte les attentes des professionnels et de bien considérer la nécessité de mettre en place un plan d'urgence de formation du personnel qualifié susceptible d'assurer la sécurité de tous ceux qui fréquentent les piscines et les lieux de baignade.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est attentif aux inquiétudes exprimées par le syndicat national professionnel des maîtres nageurs-sauveteurs et BEESAN concernant les conséquences pour la sécurité des citoyens d'une abrogation éventuelle de la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation. Ses services ont engagé en mars 2003 une réflexion sur la rénovation des qualifications dans le secteur des activités aquatiques, en partenariat avec les ministères, fédérations sportives et syndicats professionnels concernés, le syndicat professionnel des maîtres nageurs-sauveteurs et BEESAN étant associé à ce chantier. Les travaux ont pour objet de mettre en évidence les difficultés liées à la surveillance et à l'encadrement des activités de la natation et d'en tirer toutes les conséquences en termes d'adaptation des formations. Indépendamment, de ce travail de fond, et pour tenir compte des difficultés rencontrées par les collectivités locales pour assurer la surveillance des lieux de baignade, les services du ministère ont été sollicités afin de préparer un plan d'urgence de formation des encadrants des activités aquatiques afin que tous les lieux de baignade soient surveillés pendant l'été 2004. Le nombre de places en formation BEESAN en 2003 a par exemple déjà été augmenté de 30 %.

Données clés

Auteur : [M. Henri Nayrou](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35089

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1779

Réponse publiée le : 4 mai 2004, page 3339